



Il est important que vous soyez informée de ces lois si vous êtes enceinte, si vous avez récemment accouché et/ou si vous allaitez.

Le congé familial payé (« PFL ») à DC est réservé aux employés du secteur privé qui travaillent dans le district. À compter du 1er octobre 2022, * le congé familial payé couvrira une partie de votre revenu pendant un maximum de 12 semaines par an. Il vous permettra de nouer des liens avec votre nourrisson, de prendre soin d'un membre de votre famille souffrant d'un problème de santé grave ou de vous occuper d'un problème de santé grave vous concernant. Le congé parental accordé dans le cadre du congé familial payé est destiné aux parents qui accueillent un nouveau-né, un enfant adopté, un enfant en famille d'accueil ou un enfant dont vous assumez légalement la responsabilité parentale.

Prestations prénatales

En plus des prestations parentales susmentionnées, si vous êtes enceinte, le congé familial payé vous permettra de bénéficier d'un maximum de deux (2) semaines de congé payé par an et ainsi de recevoir des soins médicaux liés à votre grossesse.



Pour plus d'informations sur les modalités de demande, rendez-vous sur dcpaidfamilyleave.dc.gov ou scannez le code QR.

**Les demandes déposées avant le 1er octobre 2022 ne donnent pas droit au congé élargi.*

La loi sur les droits de l'homme (DC Human Rights Act) et d'autres lois protègent les employés des secteurs publics et privés qui ont recours au tire-lait ou à l'allaitement maternel. Les employeurs doivent consentir des efforts raisonnables pour :

- Fournir quotidiennement aux employées des pauses raisonnables non rémunérées afin de leur permettre de tirer leur lait ; et
- Fournir un espace sanitaire, autre qu'une salle de bain ou une cabine de toilettes, pour permettre à l'employée de tirer son lait en privé et en toute sécurité.

En outre, la loi sur la protection des travailleuses enceintes, (Protecting Pregnant Workers Fairness Act,) (PPWFA) exige des employeurs qu'ils fournissent des aménagements raisonnables aux employés dont la capacité à accomplir leurs tâches professionnelles est limitée en raison d'une grossesse, d'un accouchement, de l'allaitement maternel ou d'un problème médical connexe.



Si vous estimez avoir été traitée injustement en raison de votre grossesse, de votre accouchement ou du fait que vous tirez votre lait, vous pouvez contacter le Bureau des droits de l'homme à l'adresse www.ohr.dc.gov, en scannant le code QR ou en appelant le 202-727-4559.